



REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

1 – HORAIRES

Les jours et horaires d'accueil sont les suivants :

LUNDI - MARDI - JEUDI – VENDREDI :

Le matin :

de 7 h 30 jusqu'à 8 h 30, pour tous les enfants.

Les parents accompagnent les enfants à l'école des Garennes, en tenue d'école.

Nota : **aucun petit-déjeuner ne sera servi.**

Ensuite les enfants sont accompagnés dans leur classe respective.

L'après-midi :

De 16 h 30 jusqu'à 18 h 30,

Nota : **Aucun goûter ne sera servi.** Un goûter doit être prévu dans le cartable de l'enfant.

Les enfants peuvent rester à l'étude sur inscription ou à la garderie du soir.

Les enfants dont les parents ne sont pas venus à 16h45 sont automatiquement dirigés vers le périscolaire.

Les retards : Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture : après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, le personnel présent devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

2 – INSCRIPTIONS

Le matin : vous déposez votre enfant, il sera inscrit sur le cahier de présences, qui est transmis régulièrement à la mairie qui vous adressera la facture.

L'après-midi : les enfants sont inscrits sur le cahier de présence dès 16h45.

3 – TARIFS

Le matin :

2,35 euros pour un enfant.

2,00 euros par enfant à partir de 2

Le soir :

3,50 euros pour un enfant.

3.00 euros par enfant à partir de 2

Modalités de paiements : La mairie vous adressera une facture en fin de mois.

4 – ASSURANCES

La mairie est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire.
Il revient aux parents de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

5 –DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel et lui parler avec politesse.
Les enfants doivent prendre soin des jeux et équipements mis à leur disposition.
En cas de mauvaise attitude, d'indiscipline, d'incorrection envers quiconque un 1^{er} avertissement sera envoyé aux parents. Au bout de 3, votre enfant sera exclu une semaine, voir plus, si récidive.

6- FONCTIONNEMENT GENERAL

Les enfants seront donc accueillis habillés, prêts à être scolarisés.
Pour l'accueil pré-scolaire, les enfants devront être accompagnés jusqu'à un membre du personnel.
Pour l'accueil post-scolaire aucun enfant ne quittera l'établissement non accompagné par une personne dûment autorisée par les parents sauf autorisation sur fiche de renseignements.
Pour le soir, vous devrez prévoir le goûter.
Aucun médicament ne pourra être donné par le personnel de l'encadrement.
Pour éviter toute absorption intempestive, les parents veilleront à ce que leur enfant ne soit muni d'aucun médicament.
Une fiche sanitaire sera fournie pour chaque enfant, elle devra être complétée et signée par les parents, puis ramenée en mairie.
De manière à éviter les pertes et les confusions tous les vêtements des enfants fréquentant l'accueil, seront marqués au nom de l'enfant. En cas de perte, la commune décline sa responsabilité.

Mairie – 105 rue du Vieux Puits – 78520 Saint Martin la Garenne

Tel : 01 34 77 07 72 – Fax : 01 34 77 96 54

Email : mairiesaintmartinlagarenne@wanadoo.fr - Site : saint-martin-la-garenne.fr